



ANALYSE : 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2017

**SCPI**

**BULLETIN TRIMESTRIEL**

AU 30/06/2017

**19 692 associés**  
**576 349 parts**

VALEUR DE RÉALISATION 2016  
**418 360 046 € - 725,88 €/part**

CAPITALISATION  
**503 291 001 €** au prix acquéreur

DISTRIBUTION BRUTE  
PRÉVISIONNELLE 2017 : **36,00 €**

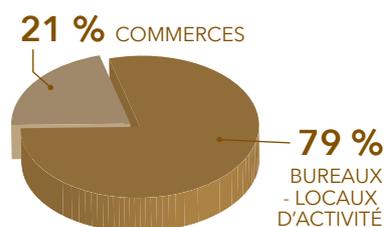
TAUX DE DISTRIBUTION SUR  
VALEUR DE MARCHÉ (DVM)  
PRÉVISIONNELLE 2017 : **4,12%**

Après imposition sur revenus fonciers belges

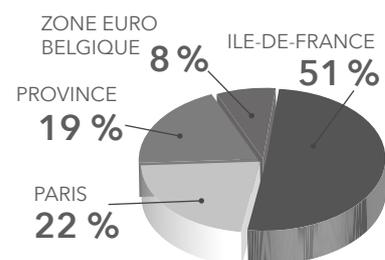
MARCHÉ SECONDAIRE  
Prix d'exécution : **794,00 €**  
Parts en attente de vente : **0,59%**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER  
**85,62%** (trimestriel)

**PATRIMOINE** % valeur vénale



Actifs immobiliers détenus en direct : 89,7%  
Actifs immobiliers détenus indirectement : 10,3%



Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de diminution de l'offre de produits d'investissement et d'attentisme lié aux élections, 8,9 Mds€ ont été investis en immobilier d'entreprise en France au premier semestre, en baisse de 18% par rapport au premier semestre 2016. L'activité, tant en bureaux qu'en commerces, est toutefois susceptible de se reprendre au second semestre, portée par un climat économique positif et des transactions en cours qui devraient se finaliser d'ici la fin de l'année.

Les taux de rendement des meilleurs actifs de bureaux (« prime ») franciliens sont restés stables au 2<sup>ème</sup> trimestre, à 3,00% à Paris QCA, mais la compression continue ou se propage aux autres marchés. Le taux de rendement prime à La Défense est passé de 4,00% à 4,25% et devrait se compresser dans le Croissant Ouest ou la première Couronne. La demande placée (locations ou ventes à utilisateurs) en Ile-de-France enregistre une hausse de 4% au premier semestre 2017 par rapport à la même période en 2016, même si un ralentissement notable a été observé au second trimestre. Dans un contexte de contraction de l'offre de qualité, les loyers prime restent stables, avec quelques poches de légère pression à la hausse comme dans Paris QCA et le Croissant Ouest.

En matière de commerces, les montants investis s'élèvent à un peu moins d'1 Md€ sur les cinq premiers mois de l'année 2017, contre 1,4 Md€ en 2016 à la même période. Depuis plusieurs années, la tendance est à la compression des taux sur l'ensemble des typologies d'actifs et ils pourraient à nouveau se contracter au cours de l'année 2017. En pieds d'immeubles, le taux prime est désormais sous la barre des 3% pour les produits exceptionnels à Paris et à environ 4% pour les grandes métropoles régionales. On observe également une tendance à la compression en retail park et pour les centres commerciaux avec un taux prime inférieur à 5%.

À ces niveaux de taux, l'immobilier demeure cependant attractif par rapport aux autres classes d'actifs si l'on considère la prime de risque avec les taux obligataires.

Le 26 juin 2017, les activités des quatre sociétés françaises du groupe AEW (à savoir: CILOGER, AEW EUROPE, AEW EUROPE SGP et NAMI-AEW EUROPE) ont été regroupées au sein d'une unique société de gestion dénommée « AEW Ciloger ». Depuis cette date, la dénomination de la société de gestion d'ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION est donc AEW Ciloger.

Au travers des fonds destinés au grand public, AEW Ciloger gère 22 SCPI et 2 OPCI grand public, soit près de 6 Mds€ d'actifs, et accompagne environ 85 000 associés dans leurs investissements immobiliers.

Cette restructuration, qui n'aura pas d'impact sur le fonctionnement et la gestion de votre SCPI, a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Durant le second trimestre 2017, votre SCPI a procédé à l'arbitrage de locaux de bureaux en première couronne parisienne (1 558 m<sup>2</sup>) pour un montant de 6,73 M€. Cet actif, acquis en 1991, présentait un fort taux de vacance et nécessitait des travaux important de modernisation. La cession fait ressortir une plus-value nette de 1,82 M€, soit 3,16 € par part.

Compte tenu de cette opération, ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION présente au 30 juin un surinvestissement de l'ordre de 3 M€, compris dans la limite votée par l'assemblée générale de juin 2014 (50 M€). AEW Ciloger poursuit la recherche de biens en adéquation avec les fonds disponibles à l'investissement et la stratégie d'ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION.

Le revenu brut courant distribué au titre du second trimestre, soit 9,00 € par part, est resté inchangé par rapport au trimestre précédent. Ce niveau courant de distribution trimestrielle devrait être maintenu au second semestre 2017, soit un objectif de distribution annuelle de 36,00 € par part, identique à l'année 2016.

L'assemblée générale ordinaire de juin a notamment procédé au renouvellement de 3 des membres du Conseil de surveillance de votre SCPI. AEW Ciloger vous remercie pour votre participation aux différents votes (voir rubrique « Vie sociale »), et pour l'expression de votre confiance renouvelée.

Société de gestion

**Isabelle ROSSIGNOL**

Directeur Général Délégué - AEW Ciloger



## ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

### Arbitrages

- Issy-les-Moulineaux (92) - Le Diderot 31/33 rue du Gouverneur Eboué : 1 558 m<sup>2</sup> de bureaux acquis en 1991 - Prix de cession : 6,73 M€ (07/04/2017)

### Investissements

-

### Mouvements locatifs

#### Locations : 1 593 m<sup>2</sup>

Lyon (69) : 525 m<sup>2</sup>  
Lyon (69) : 118 m<sup>2</sup>  
Montigny-le-Bretonneux (78) : 347 m<sup>2</sup>  
Neuilly-sur-Seine (92) : 212 m<sup>2</sup>  
Saint-Ouen (93) : 307 m<sup>2</sup>  
Montreuil (93) : 84 m<sup>2</sup>

#### Libérations : 1 580 m<sup>2</sup>

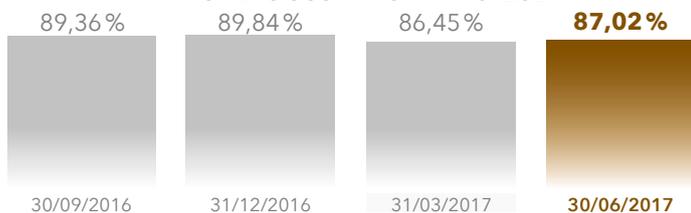
Nantes (44) : 115 m<sup>2</sup>  
Lyon (69) : 242 m<sup>2</sup>  
Montigny-le-Bretonneux (78) : 303 m<sup>2</sup>  
Nanterre (92) : 155 m<sup>2</sup>  
Neuilly-sur-Seine (92) : 158 m<sup>2</sup>  
Saint-Ouen (93) : 180 m<sup>2</sup>  
Tremblay-en-France (93) : 427 m<sup>2</sup>

**Surface totale du patrimoine : 164 760 m<sup>2</sup> - Surfaces vacantes : 21 229 m<sup>2</sup>**

Par ailleurs, 1 bail portant sur 545 m<sup>2</sup> a été renouvelé. Le taux d'encaissement des loyers, calculé mi-juillet 2017, s'établit à 98,09%.

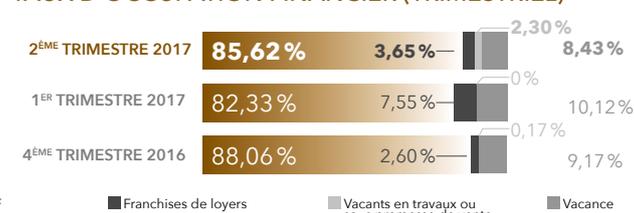
### Taux d'occupation

#### TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE



Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des

#### TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TRIMESTRIEL)



loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclusion d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

## REVENUS DISTRIBUÉS

Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part <sup>(1)</sup>	Acompte après prélèvements sociaux <sup>(2)</sup>	Acompte après prélèvements sociaux <sup>(2)</sup> et à la source <sup>(3)</sup> sur les revenus financiers
1 <sup>er</sup> trimestre 2017	18/04/2017	9,00 €	9,00 €	9,00 €
2 <sup>ème</sup> trimestre 2017	18/04/2017	9,00 €	9,00 €	9,00 €

<sup>(1)</sup> Le montant de l'impôt sur les revenus fonciers belges est déduit des acomptes versés aux associés.

<sup>(2)</sup> Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5%.

<sup>(3)</sup> Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24%.

Pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source) par le nombre de parts que vous détenez.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce trimestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 13 et le 20 octobre 2017.

**Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW Ciloger un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.**

## INDICATEURS DE PERFORMANCES

**Taux de rentabilité interne (TRI)** Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW Ciloger

TRI 5 ans (2011-2016)	6,42%	TRI 10 ans (2006-2016)	9,25%	TRI 15 ans (2001-2016)	10,67%
-----------------------	-------	------------------------	-------	------------------------	--------

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

### Variation du prix acquéreur moyen

Prix acquéreur moyen de la part 2016	875,11 €
Prix acquéreur moyen de la part 2017 (1 <sup>er</sup> semestre)	873,22 €
Variation du prix acquéreur moyen	- 0,22%

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur le marché secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges successifs.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

# BULLETIN TRIMESTRIEL

## Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

DVM 2016	4,11 %
DVM 2017 (prévision)	4,12 %

## VIE SOCIALE

### Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2017 s'est tenue avec un quorum de 44,57%. Elle a approuvé les six résolutions à caractère ordinaire présentées avec une large majorité variant de 89,46 % à 90,35 %. Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, dont le texte intégral figure en page 33 du rapport annuel 2016, sur le site internet [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com).

L'assemblée générale ordinaire a également procédé à l'élection de trois membres du Conseil de surveillance parmi dix-sept candidats (résolution 6). Ont ainsi été élus : La Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph (56081

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux, et après imposition des revenus fonciers belges, versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

oui - élue), M. Yves CHAZELLE (52816 oui - élu), M. Thierry VIAROUGE (43 756 oui - élu).

### Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 s'est tenue en seconde convocation avec un quorum de 45,68%.

Elle a approuvé les deux résolutions à caractère extraordinaire présentées, dont le texte a été adressé avec le dossier de convocation, avec une large majorité de 90,81 % et 91,39%.

## MARCHÉ DES PARTS

Date de confrontation	Transactions réalisées		
	Volume échangé	Prix d'exécution	Prix acheteur
26/04/2017	390	795,00 €	874,34 €
31/05/2017	586	790,00 €	868,84 €
28/06/2017	970	794,00 €	873,24 €

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais. L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com)

Au	Parts inscrites à la vente	
	Depuis + 12 mois	Depuis - 12 mois
31/12/2016	0	1 153
31/03/2017	0	2 872
30/06/2017	22	3 378

Durant le trimestre, aucune part n'a été échangée de gré à gré.

## Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres	Mardi 25 juillet 2017	Mardi 29 août 2017	Mardi 26 sept. 2017	Mardi 24 octobre 2017
Date de confrontation	<b>Mercredi 26 juillet 2017</b>	<b>Mercredi 30 août 2017</b>	<b>Mercredi 27 sept. 2017</b>	<b>Mercredi 25 octobre 2017</b>

## Modalités d'acquisition et de cession des parts sur le marché secondaire

Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

### Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com) ou directement auprès des services de AEW Ciloger.

Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. A limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés.

Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par AEW Ciloger au plus tard la veille

de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par AEW Ciloger.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, une couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION. Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par AEW Ciloger au plus tard à 16h00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par AEW Ciloger 9 jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soulte, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation.

Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation - modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de AEW Ciloger ou sur le site internet. Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 9,98% TTC (5% de droits d'enregistrement + 4,98% de commission).



### Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite «de gré à gré»). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter

des droits d'enregistrement de 5% directement auprès du Trésor Public.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, AEW Ciloger perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 152,11 euros TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2017, quel que soit le nombre de parts cédées.

## ■ FISCALITÉ

### Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers, dans lesquels est placée la trésorerie de votre SCPI, sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire à titre d'acompte au taux de 24%. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le montant des intérêts perçus est inférieur à 2 000 euros dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24% (hors prélèvements sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire.

Par ailleurs, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés de AEW Ciloger avant le 30 novembre 2018 pour l'année fiscale 2017. Un modèle de demande est disponible auprès de AEW Ciloger ou sur le site internet [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com).

En revanche, pour ce qui concerne les prélèvements sociaux sur les revenus financiers, AEW Ciloger procède systématiquement à leur retenue au taux de 15,5%.

### Imposition des revenus de source belge

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles des actifs sis en Belgique supportent actuellement une imposition locale de 33,99%. Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt.

En temps utile, AEW Ciloger adresse à chaque associé un relevé individuel reprenant toutes les informations nécessaires, en distinguant notamment les revenus de source française et les revenus de source belge.

## ■ AEW Ciloger ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE «MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS» (MIF)

AEW Ciloger a choisi de classer l'ensemble des associés en «client non professionnel». La politique relative à la Directive

européenne «MIF» mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet ([www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com)).

## ■ AEW Ciloger ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et Financier, AEW Ciloger est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche «Connaissance du client» : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements ;
- Une fiche «Attestation d'origine des fonds» : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW Ciloger, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

## ■ CLIENTS NON RÉSIDENTS

L'acquisition de parts de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW Ciloger des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses

produits. Les informations relatives à la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION publiées par AEW Ciloger ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

### POUR TOUS RENSEIGNEMENTS : M. Didier DEGRAEVE

AEW Ciloger - Tél : 01 78 40 53 00 - Fax : 01 78 40 66 04 - [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com)

Adresse postale : 43 avenue de la Grande Armée - CS 71715 - 75782 PARIS Cedex 16 - Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS

